

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder au financement de nouveaux investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité et à maintenir et étendre des services de qualité aux administrés.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements, salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres organismes ou collectivités.

**Les dépenses de fonctionnement** correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretien - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fournitures pour l'école, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

La collectivité a adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022 la nomenclature M57. Cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 1er janvier 2023.

En 2023, la commune devrait notamment percevoir :

### ***Recettes de fonctionnement***

- 670 000 € de contributions directes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. (83% du budget de fonctionnement)  
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 36 000 € de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.
- 13 000 € de dotation de solidarité urbaine
- 47 300 € d'autres recettes (remboursement de charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels, concessions cimetières, occupation du domaine public...)
- 38 000 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- 3 470 € Fond de Compensation sur la TVA sur les dépenses de fonctionnement
- 68 009 € excédent de fonctionnement 2022 reporté

### ***Dépenses de fonctionnement***

- 323 280 € de charges à caractère générale : entretien et réparations, assurances, fournitures, électricité, carburants... soit 40 % du budget de fonctionnement
- 273 650 € de masse salariale (34 % du budget de fonctionnement)
- 94 200 € reversement de fiscalité Grand Lac, FPIC (11.7 % du budget de fonctionnement)
- 90 750 € autres charges de gestion : indemnités élus, subventions aux associations et aides aux secours (actions sociales), participations financières ACEJ, PNR, RAM, Aide VAE
- 20 800 € de charges financières
- 70 939 € virement à la section d'investissement
- 2 160 € dotations aux amortissements

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	323 280	
012	Charges de personnel et frais assimilés	273 650	
014	Atténuations de produits	94 200	
65	Autres charges de gestion courante	90 750	
66	Charges financières	20 800	
023	Virement à la section investissement	70 939	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 160	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 500
73	Impôts et taxes		708 000
74	Dotations et participations		63 870
75	Autres produits de gestion courante		34 400
002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté		68 009
<b>TOTAUX</b>		<b>875 779</b>	<b>875 779</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### *Dépenses d'investissement*

Les principaux investissements prévus en 2022 sont les suivants :

Désignation	BP 2023
Bâtiment petite enfance	655 000
Columbarium	15 000
Achat de terrains et frais de notaires	30 000
Travaux bâtiments communaux	79 600
Eclairage public	115 000
Enfouissement de réseaux Clairefontaine-cendres Sud	60 000
Matériel voirie et PI	7 786
Travaux de voirie et Sécurisation de la RD 913	320 000
Matériel informatique et mobilier	12 000
Divers travaux sur routes	30 000
Autres dépenses	24 000
<b>Total</b>	<b>1 348 386</b>

### *Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des amortissements de l'exercice et le cas échéant des reports et excédents de l'exercice précédent
- du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2021
- des taxes d'urbanisme
- des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département, CAF, GL...)
- de produits de cessions d'immobilisations

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
	<i>Dont restes à réaliser 2022</i>	<i>135 000</i>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		559 847
021	Virement de la section de fonctionnement		70 939
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	2 160
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 115	3 115
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000	299 860
16	Emprunts et dettes assimilées	80 100	208 000
13	Subventions d'investissement		298 180
20	Immobilisations incorporelles	5 500	
21	Immobilisations corporelles	1 348 386	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 442 101</b>	<b>1 442 101</b>

## LA DETTE

La dette s'élève à 497 059.29 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 498 €/hab. (610 €/hab - moyenne nationale des communes de 500 à 2000 hab.)

(Intérêts de la dette en Fonctionnement et remboursement du capital en Investissement)

Capacité de désendettement de 2 ans.

<b>Code emprunt</b>	<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>Annuités pour l'exercice 2023</b>
0006	Ecole	88 518.94 €
0008	2ème emprunt ECOLE	12 304.76 €
<b>TOTAL SELECTION</b>		<b>100 823.70 €</b>